

**CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE**  
**REUNION DU 13 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt deux, le treize du mois d'avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

**Etaient présents :**

*Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Thierry PENOUILH-SUZETTE  
Françoise PUBLIUS, Claude GRANGE, Valérie MOREL, adjoints, Christian FRECHOU,  
Christian POMME Laurent JUDE, Anne-Marie RAMIREZ Frédéric BARBE, , Magali  
ARLES, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Guillaume RYCKBOSCH, Maryse HOUNIEU-  
CRADEY.*

**Absents ou excusés :**

Pierre IATO a donné procuration à Claude GRANGE  
Flora DELAPORTE a donné procuration à Françoise PUBLIUS  
Lucie BIROU a donné procuration à Michel LUCANTE  
Christine MEUNIER a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

**Secrétaire de séance :**

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Françoise PUBLIUS

---

---

Monsieur le Maire aborde les sujets inscrits à **l'ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022
- Informations
- Compte-rendu des délégations données au maire :
  - o Droit de préemption
  - o Appel d'offres
- Compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021
- Affectation du résultat
- Taux des impôts locaux
- Etat récapitulatif des indemnités des élus
- Budget primitif 2022
- Emploi aidé
- Acquisition parcelle AB 12
- Transfert de propriété de l'emprise du lycée professionnel
- Convention avec le LP pour l'utilisation de la salle de sport
- Maison de l'Enfance : tarifs des mini-camps
- Convention d'utilisation de Casa Natura
- Demande de subvention pour les travaux de l'église

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 1<sup>er</sup> mars 2022 et demande s'il y a des observations. Le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **Informations**

- Une procédure dite de « bien sans maître » est lancée afin d'intégrer dans le domaine de la commune la maison située n°7 rue de la paix.
- Une convention est signée avec la CCPN pour fixer les conditions d'utilisation et de présence de l'Ado'bus

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation.

#### **Droit de préemption :**

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 17/02/2022 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AB n°49 situé Lot Parc Monplaisir sud mis en vente par la communauté de communes du Pays de Nay.
- D.I.A. présentée le 18/02/2022 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A 616 situé 9 rue de Bénéjacq, mis en vente par Jean BIGNALET et Adeline LORENZO.
- D.I.A. présentée le 01/03/2022 par Maître Sylvie BOLIVAR-RIDER, notaire à Morlaas (64) concernant l'immeuble cadastré A 3102p situé avenue de la gare, mis en vente par la SAS IMMOSSYSTEM.
- D.I.A. présentée le 15/03/2022 par l'office notarial CARRAZE-BIROU BARDE à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AC 12 situé 35 rue Jean Duhourcau, mis en vente par M. Frédéric DELSAUX.
- D.I.A. présentée le 15/03/2022 par l'office notarial CARRAZE-BIROU BARDE à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AC 44 situé 15 chemin Monplaisir mis en vente par M. Pierre CAMI.
- D.I.A. présentée le 28/03/2022 par Maître Niki LIPSOS-VALTON, notaire à Pau (64) concernant l'immeuble cadastré D n°805 situé lieu-dit Loubère mis en vente par M. Sébastien JEAN-MARIE.
- D.I.A. présentée le 15/03/2022 par l'office notarial CARRAZE-BIROU BARDE à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A 282 situé 8 rue de Bénéjacq, mis en vente par M. Patrick PINDAT.
- D.I.A. présentée le 01/03/2022 par l'office notarial CARRAZE-BIROU BARDE à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A 488 situé 3 rue Georges Clémenceau, mis en vente par Mme Andrée BONNASSE-GAHOT.

## Appel d'offres

### 1) Compte-rendu de la consultation des bureaux d'étude pour les travaux du Groupe Scolaire :

- Diagnostic avant travaux (amiante et termites)
  - o 2CS 2 200 € HT (40 prélèvements amiante)
  - o Aquitaine Expertise 2 430 € HT (50 prélèvements amiante)

L'offre d'Aquitaine expertise est retenue, moins-disante en prix unitaire.

- Etude de sol
  - o Ingesol 2 695 € HT
  - o Alios 4 523,24 € HT

L'offre d'Ingesol économiquement et techniquement plus avantageuse est retenue

- Coordonnateur SPS
  - Navarro 3000 € HT
  - 2CS 4000 € HT
  - Calestrémé 5064 € HT

Après analyse, l'offre de 2CS est retenue car c'est celle qui correspond le mieux à la demande (car plus de visites prévues que Navarro).

- Bureau de contrôle
    - Alpes Contrôle 6500 € HT
    - Anco Atlantique 10 450 € HT
- L'offre moins-disante d'Alpes Contrôle est retenue

### 2) Compte-rendu de la consultation pour les espaces verts

<u>Montant TTC</u>	<u>LANOT</u>	<u>RAMIREZ</u>
		<u>PAYSAGES</u>
<u>Lot 1 Terrains en pente:</u> <i>rue de la paix</i> <i>rue Carmel Lasportes</i> <i>Lotiss du Lagoïn</i>	2400	2344,99
<u>Lot 2 Pente Bayaü</u>	840	964
<u>Lot 3 Dôme ancienne</u> <u>décharge</u>	2400	3600
<u>Lot 4 Taille platanes</u>	720	715

Les entreprises moins-disantes sont retenues :

- LANOT pour les lots 2 et 3 pour un montant total de 3240 € TTC
- RAMIREZ PAYSAGES pour les lots 1 et 4 pour un montant total de 3060 € TTC

## Compte de gestion 2021

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est présenté au conseil municipal qui constate que les écritures du compte de gestion et du compte administratif sont concordantes.

Le compte de gestion 2021 est adopté à l'unanimité

## Compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 se présente comme suit :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 256 497,36 €
Recettes	1 587 579,83 €
<b>Excédent</b>	<b>331 082,47 €</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses	431 023,23 €
Recettes	615 385,05 €
<b>Excédent</b>	<b>184 361,82€</b>

En application de l'article L2121.14 du CGCT, le Maire ne doit pas prendre part au vote et doit quitter la salle.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

## Affectation du résultat 2021

Conformément au dispositif de la comptabilité M14, le conseil décide d'affecter, dans le BP 2022, le résultat 2021 de la section de fonctionnement, soit **331 082 €** d'excédent, de la manière suivante :

- 331 082 € en section d'investissement au compte 1068

Adopté à l'unanimité.

## Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2022

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, les parts communale et départementale sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux pour 2022.

<u>Taxes</u>	<u>Taux</u>	<u>Bases</u>	<u>Recettes</u>
Foncier bâti	24,27 %	2 705 000	656 504
Foncier non-bâti	40 %	47 100	18 840
		<b>TOTAL</b>	<b>675 344</b>

Adopté à l'unanimité

### ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget. Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022

Elus	Mandats/Fonctions	Indemnités de fonction	Autres	Montant total
Michel LUCANTE	Maire	1 404,85 € brut mensuel 16 858,20 brut annuel		<i>2 144,73 € brut mensuel</i> <i>25 736,76 € brut annuel</i>
	Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Nay	<i>739,88 € brut mensuel</i> <i>8 878,56 € brut annuel</i>		
Marie-Agnès MENORET-ULTRA	Adjointe	693, 09 brut mensuel 8 317, 08 brut annuel		693, 09 brut mensuel 8 317, 08 brut annuel
Thierry PENOUILH	Adjoint	693, 09 brut mensuel 8 317, 08 brut annuel		693, 09 brut mensuel 8 317, 08 brut annuel
Françoise PUBLIUS	Adjointe	693, 09 brut mensuel 8 317, 08 brut annuel		693, 09 brut mensuel 8 317, 08 brut annuel
Claude GRANGE	Adjoint	693, 09 brut mensuel 8 317, 08 brut annuel		693, 09 brut mensuel 8 317, 08 brut annuel
Valérie MOREL	Adjointe	693, 09 brut mensuel		693, 09 brut mensuel

**Budget Primitif 2022**

Le budget primitif 2022 présenté s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT : 1 623 342 €

INVESTISSEMENT : 1 690 104 €

Le maire précise que les charges de personnel restent stables malgré la mise en place du RIFSEEP (environ 20 000 €) et la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C (environ 13 300 €)

Le BP 2022 est adopté à l'unanimité.

**Agent d'accueil polyvalent de gestion administrative  
Contrat Parcours Emploi Compétence (PEC)**

Marie-Agnès MENORET-ULTRA, adjointe, propose de recruter une personne dans le cadre d'un P.E.C. pour le poste d'agent d'accueil polyvalent de gestion administrative, suite à une vacance pour mutation, aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 1 an du 19 avril 2022 au 18 avril 2023
- Durée hebdomadaire de travail : 22,5 h
- Taux de prise en charge par l'Etat : 50 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'accueil polyvalent de gestion administrative à compter du 19 avril 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi sera établi pour un an du 19 avril 2022 au 18 avril 2023.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 22,5 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire en vigueur.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce renouvellement (signature convention avec pôle emploi, signature contrat de travail avec l'agent).
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Acquisition parcelle AB 12**

Par délibération du 3 février 2022, le conseil municipal a décidé de faire usage du droit de préemption sur la parcelle AB 12 situé le long de la RD 936.

Ce terrain d'une superficie de 3552 m<sup>2</sup> vendu au prix de 68000 € sera rétrocédé à la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'achat de la parcelle AB 12 et tous documents concernant ce dossier.

- PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette opération seront supportés par la CCPN

-AUTORISE le maire à signer l'acte de cession à la Communauté de Communes.

### **Transfert à la Région de l'emprise du Lycée**

Marie-Agnès MENORET-ULTRA, adjointe, expose à l'assemblée que l'article 79, II de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales prévoit le transfert des biens immobiliers des établissements visés à l'article L.214-7 du code de l'éducation à la Région, en pleine propriété, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties pour les biens immobiliers appartenant à la Commune.

Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.

Or, à la suite d'une mise à jour du patrimoine immobilier communal, les services de la Commune ont constaté que l'emprise du lycée professionnel Gabriel HAURE-PLACE était restée propriété de la Commune. Cadastéré section AD numéro 24, l'emprise recouvre le lycée professionnel, quatre logements de fonction et le terrain d'assiette pour une superficie de 24 873 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de régulariser cette situation en prononçant le transfert à titre gratuit de la parcelle AD 24 au profit de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,  
A l'unanimité,

DÉCIDE de transférer le bien immobilier cadastré section AD numéro 24 d'une superficie de 24 873 m<sup>2</sup> à titre gratuit au profit de la Région Nouvelle Aquitaine,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

CONFIE aux services de la Région la rédaction de l'acte en la forme administrative.

### **Convention d'utilisation des équipements sportifs par le lycée professionnel**

Il est proposé de revoir la convention passée avec le lycée des métiers d'art pour la mise à disposition des équipements sportifs, cette convention datant de 2007.

Le nombre d'heures d'utilisation par le LP, qui était basé sur 500 heures par an, est en réalité de 736 heures.

La location annuelle passe donc de 2 315 € à 3 407 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à signer avec le lycée professionnel la nouvelle convention d'utilisation des équipements sportifs à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

### **Maison de l'Enfance : tarifs des mini-camps**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

	Mini-camp prix journée		
	Coarraze Scolarisé à Coarraze Commune conventionnée	Extérieur	Personnel communal
QF ≤1000	18,00 €	40,00 €	12,00 €
1000 ≤ QF	22,00 €	44,00 €	14,00 €
≤2000	26,00 €	50,00 €	16,00 €
2000 ≤ QF			

### **Convention d'utilisation de Casa Natura**

Le maire précise que des associations ont fait connaître leur intérêt pour les locaux de Laguilhou pour y organiser notamment des camps en faveur de jeunes.

Le conseil a précédemment fixé les tarifs d'utilisation.

Afin de bien encadrer les conditions d'utilisation, une convention devra être signée par chaque occupant.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention ci-jointe
- autorise le maire à la signer avec chaque utilisateur

### **Demande de subvention pour les travaux à l'église**

Des travaux doivent être effectués à l'église :

- Traitement insecticide sur les éléments en bois (retable, autel, tabernacle, chaire)
- Réfection du sol de la plateforme devant l'autel
- Estrade en bois de l'autel

A l'unanimité, le conseil demande les subventions correspondantes.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été vus, la séance est levée à 19h4

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
LUCANTE	Michel	Maire		
MENORET-ULTRA	Marie-Agnès	1 <sup>ère</sup> Adjointe		
PENOUILH-SUZETTE	Thierry	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
PUBLIUS	Françoise	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
GRANGÉ	Claude	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
MOREL	Valérie	5 <sup>ème</sup> Adjointe		
FRÉCHOU	Christian	Conseiller		
POMME	Christian	Conseiller		
JUDE	Laurent	Conseiller		
RAMIREZ	Anne-Marie	Conseillère		
IATO	Pierre	Conseiller		
BARBE	Frédéric	Conseiller		
ARLES	Magali	Conseillère		
DELAPORTE	Flora	Conseillère		
SANZ-ROMERO	Lucie	Conseillère		
BASSE-CATHALINAT	Jean-Pierre	Conseiller		
MEUNIER	Christine	Conseillère		
RYCKBOSCH	Guillaume	Conseiller		
HOUNIEU-CRADEY	Maryse	Conseillère		

